

## RÈGLEMENT jeu concours « BATTERIES VARTA by AD Tunisie »

### **ARTICLE 1 :**

La société ULYCOM ADVERTISING titulaire du MF N° : 1591588L/A/M/000 représentée par son Gérant M. Mustapha Boussabat, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise un jeu concours nommé « Batteries Varta by AD Tunisie » pour le compte de la société ULYSSE SPARE PARTS sise à Route Z4, Jebel Jeloud 1009 Tunis, **du 17 au 30 septembre 2024**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

### **ARTICLE 2 :**

Le jeu est accessible à tout moment à toute personne détenant une carte d'identité nationale Tunisienne, âgée d'au moins 18 ans et résidante sur le territoire tunisien et souhaitant y participer **du 17 au 30 septembre 2024**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre chez l'un des revendeurs de batteries VARTA participants au jeu (Revendeurs agréés par AD Tunisie pour la commercialisation des batteries VARTA en Tunisie).

Le participant devra :

- Scanner le QR Code sur l'affiche chez le revendeur pour accéder à la plateforme du jeu
- Inscrire ses coordonnées sur la plateforme ainsi que le code du revendeur chez qui il se trouve
- Tourner la machine de jackpot pour découvrir instantanément son gain

**5 gagnants** seront désignés d'une manière automatisée par la plateforme du jeu (Instant Gagnant), et chacun d'entre eux gagnera une batterie de la marque VARTA.

### **ARTICLE 4 :**

La remise du gain **aux gagnants** se fera sur place de la façon suivante :

**Chaque gagnant** remportera une batterie de la marque VARTA conforme à la batterie qu'il comptait acheter pour son véhicule.

### **ARTICLE 5 :**

La désignation des gagnants se fera d'une manière automatisée par la plateforme et sera confirmée en présence du l'huissier Maître Skander Khaskhoussi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis et qui veillera au bon déroulement du tirage au sort et validera l'identification des gagnants

Les gagnants récupéreront leurs gains sur place et accepteront de présenter leurs cartes d'identités nationales et de se prendre en photo pour les besoins de vérification par la société organisatrice.

### **ARTICLE 6 :**

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le lot gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis aux gagnants et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le lot non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

### **ARTICLE 7 :**

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

### **ARTICLE 8 :**

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

**ARTICLE 9 :**

Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.

**ARTICLE 10 :**

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

**ARTICLE 11 :**

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Notaire Maître Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

**ARTICLE 12 :**

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différents découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

**Article 13 :**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

**ARTICLE 14 :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le 17 septembre 2024 en quatre (4) exemplaires,

**M. Mustapha Boussabat**  
**Gérant ULYCOM ADVERTISING**



**Maître Karima Gammoudi**  
**Notaire**